Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 423

Artikel: Le pour et le contre

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018862

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FINANCES FÉDÉRALES

Irritation, malentendus et indulgence

L'accueil que le groupe socialiste des Chambres fédérales a réservé au nouveau, et transitoire, programme financier est mal compris des partis bourgeois. C'est le moins que l'on puisse dire. Le refus d'entrer en matière n'est pas, comme ils le croient, un geste de mauvaise humeur; ce n'est pas une attitude purement tactique, avant que le peuple ne se prononce, en décembre, sur l'initiative fiscale socialiste. Il s'agit de quelque-chose de plus profond.

Comment, s'est exclamé M. Chevallaz, ces lamentations pour quelques centièmes sur le pain et sur le beurre! Indécent! D'ailleurs, les socialistes, en acceptant la TVA avaient accepté que soit chargé bien plus lourdement le consommateur...

Mauvais procès d'intention, mauvaise interprétation! Le premier paquet financier offrait des éléments de compromis. Nous les avions soulignés en son temps: une politique budgétaire non déflationniste, un allègement de l'impôt direct.

Aujourd'hui, plus rien! On offre à la fois l'augmentation des impôts indirects et des « écono-

mies » supplémentaires. Aucun effort n'est exigé des contribuables aisés, ni des sociétés.

Les socialistes, avant le 12 juin, ont joué un jeu loyal en portant devant un congrès extraordinaire le problème financier. Les sections cantonales radicales ont joué, elles, un jeu moins clair. Mais il est évident que pour les socialistes, le « oui » du 12 juin était une critique implicite d'une autre solution, celle de la droite; leur « oui » était justifié par le désir d'éviter ce qui aujourd'hui précisément nous est servi.

Le compromis possible aurait été de retenir certains éléments de l'initiative socialiste, non pas pour mieux redistribuer les revenus par l'impôt, ce qu'elle propose, mais pour améliorer les recettes fédérales. On a préféré l'épreuve devant le peuple et les Cantons.

Il est probable que les partis bourgeois seront assez forts pour provoquer l'échec de l'initiative. Mais en juin 1979, les socialistes à leur tour ne pourront accepter l'augmentation de l'ICHA.

C'est l'impasse, plus grave qu'il n'y paraît.

Et le peuple ne sera guère en mesure d'arbitrer le différend. Il dira vraisemblablement deux fois « non » : à l'impôt sur la richesse et à l'ICHA augmenté.

Faut-il attendre ce cul-de-sac? La classe politique suisse perd décidemment de son doigté.

1936, devait en quelque sorte abriter la nouvelle obligation. Or il n'en sera rien, car on vient de s'aviser — après dix ans et surtout après la ceinture — que la base légale faisait défaut. Et comme ladite base, en l'occurence une loi datant de 1905, vient d'entrer dans une procédure de révision totale, on attendra la fin de cette révision pour revenir sur la question.

Un grand merci à M. Favre de la part des consommateurs, et aussi des fabricants qui s'étaient conformés d'avance à une obligation attendue pour cet automne.

Le pour et le contre

« Mais alors une autre espèce d'opposition — à considérer les chiffres d'hier — est apparue. Une opposition dont les Genevois et les Vaudois semblent avoir pris la tête. Comment la qualifier? Elle est libérale quand elle veut décriminaliser l'interruption de grossesse. Elle est à la fois libérale et conservatrice quand elle demande que les électeurs puissent, même à l'appel d'une très petite organisation, casser une loi, modifier la Constitution, surveiller de près les élus. Elle est en tout cas, cette opposition-là, décidée, mais battue... S'imposera-t-elle un jour? »

Relisez ces lignes: l'éditorialiste de « 24 Heures » a bel et bien « oublié » de mentionner dans sa récapitulation l'initiative pour une protection efficace des locataires... Faute de place? Ou bien serait-ce parce qu'elle l'aurait obligé à compléter son analyse par la mention d'une opposition socialiste (l'initiative, soutenue par 58 et 57% des votants dans le canton de Vaud et de Genève, était combattue par les partis libéral, radical et PDC, ainsi que par « 24 Heures »)?

Un tel article ne nous aurait guère étonné dans les pages vaudoises dont les rédacteurs sont passés maîtres dans la promotion du radicalisme vaudois. La perspective d'une majorité de gauche à Lausanne oblige-t-elle l'ensemble de la rédaction à se ranger derrière la bannière verte et à rayer de leur vocabulaire jusqu'au mot « socialiste » ?

Le coup de la ceinture de sécurité

Il a suffi que le Tribunal fédéral donne raison à un personnage qui confondait la lutte pour les libertés individuelles avec un combat déraisonnable contre la ceinture de sécurité pour que le moulin législatif bernois se mette à tourner à un prudent ralenti. Saisis d'un zèle inimitable, les juristes de la Couronne prennent plus au sérieux que jamais leur devoir d'examiner la conformité de tous les projets avec la Constitution et les lois en vigueur. Honorable! direz-vous; oui, mais cet examen mi-

nutieux a parfois des conséquences (in)attendues... Voilà bientôt dix ans qu'il est sérieusement question d'introduire en Suisse une obligation déjà générale dans les pays qui nous entourent : celle faite aux fabricants de produits alimentaires d'indiquer sur chaque emballage la composition exacte du contenu, colorants et autres additifs compris. Histoire de permettre à ceux qui s'en préoccupent de savoir un peu ce qu'ils mangent! Après moult séances et consultations, un projet était remis au Conseil fédéral pour signature dans le courant de juin dernier. La très importante Ordonnance sur les denrées alimentaires, en continuelle révision depuis son entrée en vigueur en